

# La péréquation des pensions des fonctionnaires



Dans notre dernière édition, nous évoquons l'indexation des salaires et son importance. Ce système est régulièrement attaqué et il l'a encore été lors du dernier conclave budgétaire, sans que ces attaques se concrétisent, heureusement.

Lors de ce conclave budgétaire, une autre attaque à l'égard des fonctionnaires a été envisagée : elle concernait la péréquation de notre pension.

## La péréquation des pensions : de quoi s'agit-il encore ?

Les pensions de retraite et de survie des fonctionnaires suivent l'évolution des rémunérations des fonctionnaires actifs. Cette adaptation du montant de pension s'appelle la péréquation.

Ce système permet aux agents pensionnés de bénéficier de l'augmentation salariale globale du secteur auquel ils ont appartenu.

## Comment se calcule la péréquation ?

En résumé, l'adaptation des montants de pension aux traitements des membres actifs du personnel se fait sur la base de corbeilles. Il faut bien comprendre que chaque pension de retraite ou de survie du régime des fonctionnaires est rattachée à une corbeille bien précise. Il existe en tout 16 corbeilles différentes afin de tenir compte au mieux des différents secteurs d'activité.

Les pensions de retraite sont rattachées à la corbeille constituée pour le secteur dans lequel l'agent a terminé sa carrière, alors que les pensions de survie sont rattachées à la corbeille afférente au secteur dans lequel l'agent décédé a terminé sa carrière.

Toutes les pensions d'une même corbeille sont automatiquement majorées d'un pourcentage bien précis après chaque période de référence de 2 ans.

Ce pourcentage est déterminé par corbeille sur la base des augmentations :

- des maximums des échelles barémiques ;
- de certains suppléments de traitement ;
- du pécule de vacances ;
- de la prime de fin d'année.

Plus de détails à propos du calcul de la péréquation des pensions des fonctionnaires sur le site du Service fédéral des Pensions : <https://www.sfpd.fgov.be/fr/centre-de-connaissances/perequation>

## À quoi sert la péréquation ?

Tout comme pour l'indexation des salaires, la péréquation des pensions permet aux pensionnés de maintenir leurs revenus à un niveau tenant compte de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires actifs.

## Haro sur la péréquation

Lors du dernier conclave budgétaire fédéral, différents partis ont voulu s'attaquer à cette péréquation. Heureusement, comme pour l'indexation, cette volonté ne s'est pas concrétisée.

Néanmoins, certains continuent à vouloir attaquer nos acquis.

Ainsi, le 20 octobre dernier, la *Libre Belgique* a donné la parole à Pierre Devolder, un ancien membre de la commission de réforme des pensions, commission qui, pour rappel, s'attaquait frontalement aux pensions des fonctionnaires.

Vu sa participation à cette commission de réforme des pensions, doit-on s'étonner que ce monsieur Devolder, professeur de finances à l'UCL (Université catholique de Louvain) s'en prenne frontalement au système de péréquation des pensions des fonctionnaires ? Il estime que ce système aurait dû être purement et simplement supprimé. Ni plus ni moins...

Et pour étayer sa thèse, l'auteur de l'article n'hésite pas à écrire plusieurs « contre-vérités ». En commençant par affirmer que la péréquation serait *un système avantageux pour les fonctionnaires, dont les pensions augmentent plus fortement que celles des salariés ou des indépendants, qui sont pour leur part simplement indexées selon le coût de la vie.*

C'est faux !

D'une part, on constate qu'au cours des trois dernières périodes de référence de deux ans, l'augmentation en question a généralement été minimale et dépasse rarement 1 % sur une période de six ans, à l'exception de la Région bruxelloise et de la Communauté française, hors enseignement.

D'ailleurs pour l'autorité fédérale, le pourcentage de péréquation est nul depuis 2015 ! Oui, vu avez bien lu : **depuis 2015, le pourcentage de péréquation est égal à 0,0000 % pour l'autorité fédérale !**

D'autre part, contrairement à ce qu'explique l'auteur de l'article, en sus de l'indexation, les autres pensions bénéficient quant à elles d'une augmentation d'environ 2 % tous les deux ans, liées à l'enveloppe bien-être, plus généreuse que celle des péréquations, et donc nettement supérieure à celle des fonctionnaires fédéraux.

Dans un article récent de son mensuel *Diagnostic*, le Gerfa a ainsi constaté que, depuis 2007, les pensions des salariés et des indépendants ont pu bénéficier de six enveloppes bien-être avoisinant toutes les 2 %. On est bien au-dessus des augmentations liées à la péréquation des fonctionnaires ! Et pourtant, à nouveau, on vise les fonctionnaires !

L'auteur s'en prend aussi au fondement du système, qu'il estime provenir de la notion de salaire différé, à savoir une pension supérieure dans la Fonction publique pour permettre de compenser des salaires plus bas. Et évidemment, il ne se prive pas d'avancer l'argument fallacieux suivant : *cela ne tient plus la route puisque les salaires de la Fonction publique sont désormais équivalents à ceux du secteur privé.*

C'est complètement faux si on ne se borne pas à comparer les rémunérations brutes, mais qu'on prend en compte le package salarial global. L'auteur prend même l'exemple des informaticiens dont les rémunérations seraient équivalentes entre secteurs

public et privé. Lisez plutôt l'encadré.

De plus, l'origine de la péréquation ne visait pas spécifiquement à renforcer un salaire différé, mais bien à permettre aux pensionnés de maintenir un niveau de vie acceptable en rapport avec leur carrière et à maintenir en quelque sorte une égalité entre les fonctionnaires actifs et les fonctionnaires pensionnés.

## Conclusion

Il reste de bon ton de vouloir taper sur la Fonction publique, quitte pour ce faire à distiller encore et toujours les mêmes rengaines populistes qui font toujours recette pour vendre des feuilles de chou.

On pourra toujours se poser la question de savoir si les auteurs sont mal informés, mal documentés, ou simplement intellectuellement malhonnêtes.

Mais plus le temps passe, plus ces attaques à coups d'arguments faux ou biaisés dirigées contre la Fonction publique nous irritent et divisent la population.

La péréquation, pourtant déjà minime, ne doit pas disparaître, sans quoi les agents retraités de la Fonction publique seraient une fois encore pénalisés par rapport au secteur privé.

C'est pourquoi, face aux éventuelles attaques futures, **L'U.N.S.P. DÉFENDRA LE MAINTIEN INTÉGRAL DE LA PÉRÉQUATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES.**

En Afrique, les anciens sont respectés et choyés.

Envoyons là-bas certains de nos décideurs... pour y suivre un stage d'humanisme !

### Alors, on compare ?

Dans l'article de *La Libre Belgique*, pour démontrer que les salaires de la Fonction publique sont désormais équivalents à ceux du secteur privé, Pierre Devolder donne l'exemple des informaticiens, dont les rémunérations seraient équivalentes entre secteurs public et privé.

Il veut comparer, comparons...

#### Rémunérations mensuelles brutes proposées avec un master en informatique

##### SECTEUR PUBLIC

**Commune de Schaerbeek :**  
**3 181 €**

**SPF Finances / Ministère de la Défense :**  
**3 830 €**



##### SECTEUR PRIVÉ

**Rémunération moyenne du privé :**  
**4 360 € + de nombreux avantages extra-légaux se chiffrant à des centaines d'euros par mois**

Pour un diplôme de master, la commune de Schaerbeek offre une rémunération brute indexée de 3 181 € sans ancienneté (3 760 € avec 10 ans d'ancienneté)<sup>1</sup>.

Pour un titulaire de master, le SPF Finances et le Ministère de la Défense offrent une rémunération brute annuelle indexée de 45 957 €, soit 3 830 € brut mensuel<sup>2</sup>.

Dans le même temps, le site de Stepstone annonce une rémunération brute moyenne de 4 360 € pour les informaticiens titulaires d'un master<sup>3</sup>. À cette rémunération, il convient d'ajouter de nombreux avantages extra-légaux : les métiers de l'informatique prennent la tête en matière d'avantages extra-légaux avec une moyenne de 8,17 avantages différents par salarié<sup>4</sup>. On peut ainsi citer une voiture de société (74 % des employés de ces métiers en bénéficient), une assurance-groupe (72 %), un 13<sup>e</sup> mois (79 %), des chèques-repas ou l'indemnité de repas (82 %) et éventuellement encore une assurance hospitalisation complète et/ou des stock-options.

D'accord, en matière de rémunérations brutes, la différence n'est pas colossale. Mais elle devient très importante lorsqu'on prend en considération les avantages extra-légaux. Et cette comparaison n'est malheureusement pas favorable aux fonctionnaires.

D'ailleurs, **pourquoi croyez-vous que la Fonction publique peine à recruter des informaticiens et à les garder dans ses rangs ?**

<sup>1</sup> <https://www.selor.be/fr/emplois/job/XFC21289/Collaborateur-Infrastructure-informatique-h-f-x--R-f-Collinfra-2021-m-f-x->

<sup>2</sup> <https://www.selor.be/fr/emplois/job/AFG21319/IT-Service-Manager-A2-m-f-x-> et <https://www.selor.be/fr/emplois/job/AFG21201>

<sup>3</sup> <https://www.stepstone.be/conseils-de-carriere/combien-gagne-t-dans-le-secteur-informatique/>

<sup>4</sup> <https://www.jobat.be/fr/art/combien-gagnez-vous-dans-les-telecoms-les-tic-et-linternet>